

APPEL À PROJETS 2019-2020

RÈGLEMENT

>> Cet appel s'adresse aux jeunes de la Commune de Vielsalm, afin de les inciter à développer des projets locaux, respectueux de l'environnement et prioritairement adressés aux jeunes.

Les projets seront examinés par un jury et les 2 projets qui répondront le mieux aux objectifs définis par le CCCJ recevront une aide financière de 1000 € (2 projets).

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

>> Les projets doivent répondre aux objectifs obligatoires. Les critères bonus apportent une plus-value aux projets.

>>Le projet doit répondre aux objectifs et conditions suivants (obligatoires) :

- Le projet peut être introduit par une personne seule, une association (club de jeunes, classes,...) ;
- Âge : minimum 12 ans (accord des parents et signatures pour les mineurs) et maximum 26 ans ;
- Etre domicilié dans la commune de Vielsalm ;
- Le projet doit viser la commune de Vielsalm ;
- Le projet ne pourra pas être introduit par une société ou un commerce dans un but lucratif ;
- Le projet doit être utile aux et utilisé par les jeunes de la commune ;
- Il doit être en lien avec les loisirs, le sport, la communication ou l'écologie ;
- Il faut que le projet se réalise dans le respect de l'environnement ;
- Le projet doit être réalisable avec un budget de 2000 € maximum.

>> Critères bonus (plus-value) :

- Projet durable dans le temps.
- Projet qui favorise la rencontre et invite à la découverte de la commune.
- Le projet doit profiter à un maximum de personnes (tout en visant les jeunes en priorité).

ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DU PROJET

>> Le projet sera présenté sur base d'un formulaire de candidature disponible sous les formes suivantes :

- En ligne, via GOOGLE FORMS :
- <https://docs.google.com/forms/u/1/d/1kHfN4fld-8y0xa1Cnw8BRGmjZZCy6u16dLAte2GIQz4/edit?chromeless=1> ;
- Via la page Facebook « CCCJ Vielsalm » ;
- Via www.vielsalm.be (rubrique « Actus ») ;
- Via le formulaire papier à retirer à la Commune.

Les projets réceptionnés seront soumis à une première grille d'évaluation, afin de vérifier si tous les critères obligatoires sont bien respectés. Les porteurs de projets seront alors convoqués à une présentation orale devant un jury, composé de membres du CCCJ et de 5 membres externes (voix consultatives).

ARTICLE 3. FINALISATION DU PROJET

Les porteurs de projets s'engagent à finaliser leur projet dans un délai de **9 mois** à dater de l'attribution du prix.

ARTICLE 4. TEMPORALITÉ

La date ultime de dépôt des projets est fixée au **15 novembre 2019**, via le formulaire en ligne, ou en le faisant parvenir à l'adresse suivante :

Administration communale de Vielsalm
Conseil Consultatif Communal des Jeunes
rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm

Suite aux présentations des projets, le jury disposera d'une semaine pour désigner les gagnants de l'appel à projet.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

Le subside sera uniquement liquidé sur présentation de factures ou déclarations de créance à l'Administration communale de Vielsalm.

ARTICLE 6. LE JURY

Le jury sera composé de minimum 6 membres du CCCJ avec voix délibératives et 5 personnes externes (maximum) avec voix consultatives.

Membres du CCCJ :

- Robin Bock
- Emeline Charles
- Lucie Evrard
- Nicolas Evrard
- Julien Jacquet
- Romain Lamberty
- Naomi Pedro
- Marine Piette
- Emilien Talbot
- Julie Van de Wiele

Experts extérieurs :

- Un représentant du service culturel « Convention Culture » ;
- Un représentant de l'AMO « L'Étincelle » ;
- Un représentant du CRH Domaine de Farnières ;
- Un représentant du Plan de Cohésion Sociale ;
- L'Echevin communal ayant la jeunesse dans ses attributions.

Chaque membre du jury recevra les documents de présentation des projets, les examinera séparément sur base d'une grille d'analyse détaillée et rentrera un document écrit reprenant son appréciation lors d'une mise en commun des évaluations.

La décision du jury sera sans appel.

ARTICLE 7. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents en lien avec l'appel à projets peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la commune de Vielsalm www.vielsalm.be.

- Le formulaire de réponse à l'appel à projets ;
- Le règlement de l'appel à projets.

La synthèse des appréciations du jury sera transmise aux candidats qui en feront la demande.

ARTICLE 8. PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets, les porteurs acceptent que la commune et/ou le CCCJ puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce, sans dédommagement.

ARTICLE 9. PRIX

2 projets seront récompensés à hauteur de 1.000 € chacun.

ARTICLE 10. PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition par la commune de Vielsalm et la page Facebook du CCCJ implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.